

DECISION D'APPROBATION DE MODELE  
N° 92.00.611.017.1 DU 27 MAI 1992

## Balance à équilibre automatique à indication du poids et du prix LUTRANA modèle EL 24

**(CLASSE III)**

LA PRÉSENTE DÉCISION EST PRONONCÉE EN APPLICATION DU DÉCRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTRÔLE DES INSTRUMENTS DE MESURE, DU DÉCRET N° 65-487 DU 18 JUIN 1965 MODIFIÉ PAR LE DÉCRET N° 75-1201 DU 4 DÉCEMBRE 1975 RÉGLEMENTANT LA CATÉGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE À FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE ET INSTRUMENTS DE PESAGE INDICANT LE PRIX.

**FABRICANTS**

Société LUTRANA, 50, avenue du Président Kennedy, 91170 Viry Châtillon.

Société TESTUT, 855, rue de l'Horlogerie, 62401 Béthune.

**DEMANDEUR**

Société LUTRANA, 50, avenue du Président Kennedy, 91170 Viry Châtillon.

**OBJET**

La présente décision complète la décision n° 91.00.611.030.1 du 8 octobre 1991 (1).

**CARACTERISTIQUES**

La balance LUTRANA modèle EL 24 faisant l'objet de la présente décision diffère du modèle approuvé par la décision précitée par la possibilité d'utiliser indifféremment pour le modèle 30 kg/10 g, un capteur SCAIME type AG 30 ou AG 50.

Les caractéristiques métrologiques de la balance LUTRANA modèle EL 24 sont, en fonction du type de capteur utilisé, les suivantes :

Caractéristiques métrologiques	Capteur SCAIME		
	Type AG 30 ou AG 50	Type AG 75	Type AG 100
Max =	30 kg	60 kg	100 kg
Min =	200 g	400 g	2 500 g
e =	10 g	20 g	50 g
T =	- 10 kg	- 10 kg	- 10 kg

**INSCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES**

Le numéro d'approbation de modèle figurant sur la plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision est identique à celui fixé par la décision précitée.

Les valeurs de la portée maximale, de la portée minimale et de l'échelon sont rappelées à proximité des afficheurs.

Dans le mode LS 3, la mention "USAGE EXCLUSIF PAR LE CONSOMMATEUR" figure sur le clavier spécial.

Dans le mode MG, le message "INTERDIT POUR LA VENTE DIRECTE AU PUBLIC" est affiché côté client, sur la ligne message de l'afficheur.

Il doit être également mentionné "INTERDIT POUR LA RÉALISATION DE PREEMBALLAGES DESTINÉ À LA VENTE AU PUBLIC".

(1) Revue de Métrologie, octobre 1991, page 1032.



Lorsque cette balance est connectée dans un système LUTRANA modèle VA 10, la plaque d'identification comportera en plus une étiquette adhésive destructible à l'arrachage mentionnant le numéro et la date de décision relative à ce système.

## DEPOT DE MODELE

Plans et schémas déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie et de la recherche et de l'environnement Ile-de-France et chez le fabricant.

## VALIDITE

La présente décision a une durée de validité de 10 ans à compter de la date figurant dans son titre.

---

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION RÉGIONALE  
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,  
L'INGÉNIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE.

J. HUGUNET

---